

Cahier des charges 2025

Dispositif « Charte de qualité »



ENFANCE-JEUNESSE

LE DISPOSITIF CHARTÉ QUALITÉ EN INDRE-ET-LOIRE

POUR UNE AMBITION
ÉDUCATIVE PARTAGÉE



1. LE CONTEXTE

Depuis 1996, un fort partenariat existe entre la Caf et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes). Il se matérialise notamment par la mise en place du dispositif « Charte de qualité », qui est co-porté, co-animé et co-financé par les deux institutions.

Ce dispositif s'est adapté en fonction de l'évolution des politiques publiques « enfance-jeunesse ». Il se fixe pour objectif l'amélioration de l'accueil des enfants, des pré-adolescents et des adolescents dans les entités éducatives que constituent les Accueils Collectifs de Mineurs (Acm).

L'objectif opérationnel de ce dispositif est de construire avec les organisateurs d'Acm (associations ou collectivités locales) un véritable projet s'appuyant sur une démarche cohérente et globale sur le plan éducatif.

2. L'APPEL A PROJET

a. Les attendus du dispositif « Charte de qualité » - les missions allouées aux opérateurs

La « Charte de qualité » est un dispositif souple et gratuit pour les bénéficiaires.

Les bénéficiaires possibles sont :

- Tous les accueils de loisirs habilités ou en cours d'habilitation, quel que soit le public accueilli (maternel, primaire, pré-ados et ados) et le statut du gestionnaire (association ou collectivité locale).
- Les collectivités dans le cadre des Projets éducatifs de territoire (Pedt).

Il s'adapte aux besoins et aux contraintes des demandeurs. Les modalités d'accompagnement sont multiples et se déclinent principalement à travers 3 axes. Pour ce faire, les accompagnements pourront prendre plusieurs formes, soit individuel, soit collectif.

Axe 1 : Accompagnement en faveur des accueils collectifs de mineurs

L'objectif est de contribuer à l'amélioration de la qualité des projets d'accueil dans les accueils de loisirs et les accueils de jeunes.

Cela peut concerner par exemple (liste non exhaustive) :

- une création ;
- la transformation d'une garderie en accueil périscolaire déclaré ;
- la qualité et l'élaboration du projet éducatif et pédagogique et son appropriation par l'ensemble de l'équipe ;
- la qualité du projet de l'accueil méridien ;
- la qualité d'accueil des structures enfance-jeunesses (qualification de l'encadrement, les intervenants extérieurs, les locaux, la cohésion au sein de l'équipe d'animation, le rôle et les fonctions, l'accueil des tout-petits, etc.) ;

- la qualité de gestion ;
- la gouvernance associative ;
- la professionnalisation, en faisant émerger les besoins et attentes des animateurs ;
- la montée en compétences de l'équipe d'animation en améliorant la palette de projets ;
- etc.

Axe 2 : Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des Pedt et Plan Mercredi

En lien avec la réforme des rythmes éducatifs, le dispositif « Charte de qualité » s'est diversifié, pour accompagner les collectivités dans le cadre des Projets éducatifs de territoire (Pedt) et Plan Mercredi.

En effet, les collectivités ont exprimé leurs difficultés pour l'élaboration du Pedt et Plan Mercredi, ainsi que pour son suivi, son animation et son évaluation.

Les objectifs de ces accompagnements sont de :

- Soutenir la mise en place d'une politique éducative sur les territoires.
- Décliner, impulser ou évaluer une dynamique éducative sur un territoire en articulation avec les Acm.
- Elaborer, évaluer ou redéfinir un Pedt.
- Faire du territoire un espace d'échanges, de réflexions et de projets avec les acteurs éducatifs (cohérence éducative, innovation pédagogique, rythmes éducatifs, participation des enfants dans les instances, place des parents dans les structures, éveil des enfants, enfants citoyens de demain, accompagnement vers l'autonomie).
- Répondre aux objectifs du Pedt à savoir prendre en compte tous les temps de l'enfant, et instituer des temps de rencontre entre les différents acteurs (institutions, parents, associations, élus...) mais aussi permettre aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ; tout en favorisant l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.
- Offrir aux élus qui le souhaitent, une possibilité d'accompagnement méthodologique au Pedt.
- Rechercher et optimiser l'articulation avec d'autres démarches engagées sur le territoire (CTG, TER, cités éducatives, ...).

Dans le cadre de l'axe 1 et de l'axe 2, l'opérateur réalisera des interventions dites individuelles.

Dans ce cadre, l'intervention prévoit :

Une phase de diagnostic :

Il s'appuiera pour ce faire sur l'outil d'auto-diagnostic « charte de qualité ». Le diagnostic devra faire l'objet d'une validation par les commanditaires. Ce diagnostic initial doit permettre de définir et d'affiner les objectifs de l'accompagnement.

Une phase d'assistance à la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic, qui peut être par exemple :

- Réalisation d'un diagnostic territorial pour évaluer l'environnement des politiques « enfance-jeunesse » en lien avec la Caf et le Sdjes.
- Conception et gestion d'un projet éducatif et pédagogique.

- Rythmes de vie des enfants (accueil adapté aux jeunes enfants / aux enfants de parents en insertion ou issus de familles monoparentales et aux enfants en situation de handicap).
- Relations avec les familles et les financeurs.
- Communication et information.
- Espace d'accueil et de restauration / Gestion des locaux et la sécurité.
- Réglementation Sdjes encadrant le fonctionnement d'un accueil collectif de mineurs.
- Recrutement et gestion d'une équipe d'animation (encadrement et qualification, etc.).
- Place des salariés, des bénévoles et des élus.
- Gestion et comptabilité.
- Relation administrative à la Caf en lien avec la Caf.

L'opérateur matérialise son intervention dans une fiche individuelle de suivi. Ces fiches alimentent l'ordre du jour du comité de pilotage.

Chaque accompagnement dure au maximum un an.

Axe 3 : Animation d'un réseau de coordinateurs enfance-jeunesse co-animé avec la Caf et le Sdjes et mise en place de groupes de travail ou de formation/action

Dans le cadre de cet axe, les accompagnements réalisés sont sous forme collective (réunions thématiques et/ou départementales).

En effet, les opérateurs devront en lien avec la Caf et le Sdjes co-animés un réseau de coordinateurs enfance-jeunesse à hauteur d'une rencontre par an au minimum. Les opérateurs sont des personnes ressources dans la co-animation de ce réseau départemental.

Les coordinateurs enfance-jeunesse sont des interlocuteurs incontournables pour le déploiement de projets, d'actions. A ce titre, ils occupent une place déterminante dans la définition des projets qui seront mis en place, afin de répondre à leurs attentes et besoins sur leur territoire.

Ces projets peuvent se traduire par l'animation de groupe de travail, la mise en place de formation / action ou encore par l'organisation d'un événement ou la création d'outils et de ressources à vocation départementale.

Des formations-actions pourront être développées pour soutenir le renforcement des compétences. Elle vise à permettre de :

- Repérer les besoins des professionnels, leurs pratiques et connaissances sur ces domaines d'intervention.
- Identifier les enjeux éducatifs de ces domaines d'intervention en fonction de leur structure et/ou de leur territoire.
- Accompagner les professionnels à les traduire dans leurs actions éducatives et de les inscrire de façon pérenne dans leur projet qu'il soit éducatif ou pédagogique.

Concrètement, à la demande de la Caf et du Sdjes, les opérateurs « Charte de qualité » proposeront des temps de « formation / action » aux Acm (ensemble de l'équipe et / ou territoire) permettant de les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet alliant outillage théorique et expérimentation concrète.

La mise en place de ces formations / actions sera construite avec le Sdjes et en complémentarité avec l'offre existante concernant les Acm. Les opérateurs participent, aux côtés des partenaires institutionnels, à la nécessaire veille documentaire permanente sur le périmètre couvert par le dispositif, et en assurent le partage et la diffusion notamment via le site co-education37.fr.

Des actions complémentaires possibles

La Caf propose dans la limite de sa subvention globale accordée, la possibilité d'inclure des actions complémentaires préalablement définies en comité de pilotage.

Il s'agit de dépenses annexes non prévues, temps d'animation de réseau complémentaires, ateliers « politiques éducatives », temps consacré à l'évaluation, à la production d'outils de communication divers, temps de valorisation, etc.

b. La qualification du personnel en charge de la mission

Le salarié qui porte la mission doit être clairement identifié. Il doit être agréé par les commanditaires.

En cas de changement de personnel, le comité de pilotage doit être saisi pour agrément avant nomination.

La personne en charge du dispositif doit :

- être diplômée au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience de gestion d'un Acm et d'accompagnement, ou de mise en œuvre de politiques éducatives locales ;
- maîtriser l'environnement des politiques « enfance-jeunesse » ;
- avoir des compétences relationnelles, pédagogiques, d'analyse et de construction d'outils ;
- être en capacité de piloter des projets et de favoriser le travail d'équipe ;
- avoir une bonne connaissance de la réglementation actuelle des accueils collectifs de mineurs et des règles administratives de gestion de la Caf ou être en capacité de s'y acculturer rapidement ;
- aborder ses interventions avec la neutralité politique, philosophique et confessionnelle qu'il se doit et devra garantir la confidentialité des informations qu'il recueillera sauf manquement grave aux règles de sécurité des enfants et des jeunes.

c. Le périmètre géographique

Le dispositif couvre l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

Dès lors, des déplacements sont à prévoir car les accompagnements s'effectuent sur les territoires.

d. La durée

La durée de la mission sera celle de la période de contractualisation soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Une reconduction de la convention sera étudiée à l'issue de cette période au regard de l'évaluation de la mise en œuvre de la mission.

e. La gouvernance et le suivi de l'activité

Le pilotage départemental :

Le comité de pilotage est composé des représentants :

- des opérateurs ;
- de la Caf ;
- du Sdjes.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement, en moyenne une fois par mois. Seule cette instance a le pouvoir de mandater les opérateurs pour un accompagnement. Le déclenchement des interventions se fait dans le cadre du comité de pilotage. En effet, il reste l'instance de décision qui valide les accompagnements et les actions proposées.

Les opérateurs recevront une lettre de mission pour officialiser la prise en charge de l'accompagnement.

Chaque opérateur rend compte de la progression de ses accompagnements au sein de cette instance.

Le suivi de l'activité :

Les opérateurs du dispositif devront apporter un soin particulier au suivi de l'activité.

Il est attendu qu'ils rendent compte de leur activité par un tableau de bord général d'activité et par une fiche de suivi de chaque accompagnement.

Les opérateurs devront produire annuellement un rapport commun d'activité dans lequel ils pourront faire apparaître des recommandations quant à l'évolution de leurs missions. Ce rapport devra être accompagné d'un compte de résultat.

f. L'évaluation

Un travail d'évaluation des accompagnements sera mené par les référents de la Caf et du Sdjes. Pour ce faire, une évaluation à chaud (réalisée à la fin de l'accompagnement) avec le partenaire accompagné et une à froid (à 6 mois après la fin de l'accompagnement).

Ces évaluations permettent de mesurer le résultat de l'accompagnement réalisé.

g. Le financement

Ce dispositif est co-financé par la Caf et le Sdjes.

❖ Le financement Caf :

Le Conseil d'Administration de la Caf Touraine a accordé une subvention globale à hauteur de 25 000 € à ce dispositif.

Cette subvention se répartie comme suit :

- Une subvention forfaitaire de 5 000 € Ttc, dédiée à l'ingénierie / coordination couvrant l'ensemble des frais relatifs à l'exécution de la prestation dont les temps préparatoires et les réunions du comité de pilotage.
- Un montant de 700 € Ttc par accompagnement dit individuel.
Chaque accompagnement engagé mais réalisé partiellement sera rémunéré en fonction de l'avancée du suivi (au prorata).
- Un montant de 300 € Ttc pour les temps collectifs (formation/action, réunions thématiques et/ou départementales, animation de réseau, etc.).
Ces interventions sont comptabilisées par ½ journée comprenant les temps de déplacement, préparation, construction du programme et animation de ces rencontres.
Le montant peut aller jusqu'à 700 € pour une journée complète selon la complexité de l'intervention. La validation du calibrage est faite par les référents Caf et Sdjes.

Le financement global se fera dans la limite de l'enveloppe affectée (25 000 €). Aucun dépassement ne sera facturé.

Conditions de paiement :

- Sur présentation de facture (au minimum 2 - une par semestre) mentionnant les accompagnements réalisés et les temps collectifs ;
- Aucun acompte ne sera réalisé, car il est difficile de déterminer l'activité du dispositif d'une année à l'autre.

❖ Le financement Sdjes :

Le Sdjes attribue une unité FONJEP (7 164 €) à chaque opérateur, sous réserve d'être éligible au dispositif et de détenir un agrément JEP, en complément d'une subvention annuelle de 2 800 € (demande de subvention à formuler via « Lecompteasso » chaque début d'année avant le 31 mars de l'année en cours). L'unité FONJEP étant rattachée à la fonction, dès lors que les conditions de bon accomplissement de cette fonction ne sont plus réunies, la convention FONJEP peut être dénoncée.

3. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Ce dispositif est porté par deux opérateurs afin de rechercher une complémentarité. Ces derniers devront travailler en étroite collaboration notamment pour l'axe 3 et la réalisation du bilan annuel (qui devra être commun).

Le type d'organisme pouvant postuler :

Les organismes doivent être à but non lucratif et avoir une implantation géographique sur le département (connaissance du territoire et proximité pour les interventions).

La recevabilité administrative complémentaire au projet :

- Le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations.
- La fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance.
- La liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association.
- Le nombre d'adhérents.
- Les statuts mis à jour.
- Les comptes de l'année précédente.
- Le dernier bilan d'activité de l'association.
- Un Rib.

La sélection du projet :

- Le dépôt d'une candidature assortie d'un projet de réponse (y compris organisationnel et financier) au présent cahier des charges.
- Le projet de management de l'équipe d'intervention, les moyens mis à disposition et la qualification des intervenants ainsi que son niveau d'expérience dans les domaines en lien avec ce dispositif.

Les délais de réponse et examen :

Le dossier dûment complété sera à transmettre au plus tard le vendredi 8 novembre 2024.

Vous devrez l'envoyer par mail à :

Madame Karine LORMOIS
Conseillère thématique Petite enfance, Enfance et Inclusion - Caf
06.03.73.40.20
Mail : karine.lormois@caf37.caf.fr

&

Madame Rachel PACEY
Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse - Sdjes
02.38.79.45.73.
Mail : rachel.pacey@ac-orleans-tours.fr

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Pour toute question concernant cet appel à projet, vous pouvez contacter Mme Lormois ou Mme Pacey.